

Rétrospective

2020



Direction départementale
des Territoires

www.yonne.gouv.fr

Mot de la Direction

En 2020, la crise sanitaire liée à la COVID-19 et le confinement de début d'année ont, de manière totalement inédite, impacté le fonctionnement et l'organisation de la DDT.

Un dispositif de prévention et des mesures sanitaires strictes ont dû être mises en œuvre pour assurer la sécurité du personnel. Le management à distance et la dématérialisation ont été très fortement développés afin d'assurer la poursuite des activités.

Le contenu de ce document démontre, au travers des résultats chiffrés et de l'avancement des dossiers traités, que les agents de la DDT ont su adapter leur mode de fonctionnement à ce contexte si particulier, surmonter les difficultés techniques et l'isolement pour continuer à assurer leurs missions de service public.

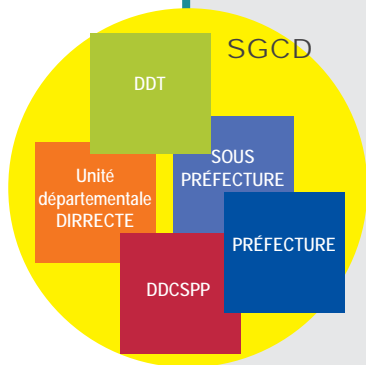
Plus encore que ses versions antérieures, ce rapport illustre la diversité et la complexité des actions menées collectivement dans les domaines de l'environnement, des risques naturels, de l'habitat, de l'agriculture, de l'aménagement et de l'urbanisme, de la sécurité routière et de la gestion de crise, au plus près des particuliers, des professionnels et des acteurs institutionnels avec l'objectif permanent de participer activement au développement durable des territoires icaunais.

C'est pourquoi, cette année tout particulièrement, nous sommes très fiers de ce bilan 2020 et de l'engagement de nos équipes.

Nous vous souhaitons une très bonne lecture.

Didier Roussel,
Directeur départemental
et
l'équipe de direction

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL



Durant toute l'année 2020, les agents concernés et la direction ont travaillé à une mise en place effective du SGCD au 1er janvier 2021.

La mutualisation des secrétariats généraux des préfectures et des directions départementales interministérielles s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État.

Le SGCD est un service déconcentré de l'État à vocation interministérielle qui relève du ministère de l'intérieur. Il exerce ses missions sous l'autorité hiérarchique du préfet et sous l'autorité fonctionnelle de la secrétaire générale de la préfecture et des directeurs départementaux interministériels.

Il a pour objectif de gagner en efficacité, lisibilité et simplicité en créant un point d'entrée unique pour toutes les demandes administratives, financières budgétaires, logistiques, immobilières informatiques et relatives aux ressources humaines.

Il a sous sa responsabilité la gestion des fonctions et moyens mutualisés au bénéfice des agents de la préfecture, des sous-préfectures, de la DDETSPP et bien entendu de la DDT.

Les agents de la DDT concernés à titre individuel par cette réorganisation et qui rejoignent le SGCD sont au nombre de 8 :

- la secrétaire générale ;
- les 2 agentes de l'unité ressources humaines ;
- les 5 agents de l'unité moyens généraux et financiers dont 4 restent physiquement dans les locaux de la DDT (logistique, accueil, courrier) ;

A noter également la création d'un poste de référent de proximité, chargé de faire le lien entre le SGCD et la DDT, qui sera positionné rue Monge.

LE TÉLÉTRAVAIL



La charte télétravail signée le 27 décembre 2018, prévoyait 1 seule campagne annuelle pour les demandes et les renouvellements.

En raison de l'épidémie de COVID-19, le SIDSIC a distribué tous les équipements informatiques disponibles pour permettre aux agents de continuer à travailler depuis chez eux. La campagne annuelle a donc été décalée et les 15 télétravailleurs de la campagne 2019 ont bénéficiés d'une prolongation de leur arrêté.

Suite à l'acquisition et à la mise en œuvre de nouveaux équipements, la campagne 2020 a été finalisée début octobre, portant à ce jour à 24 le nombre de télétravailleurs dont 13 nouveaux (hors dispositions exceptionnelles temporaires mises œuvre durant la crise sanitaire).

LE SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

- 200 commandes cartographiques en 2020.

Le SEFREN est à l'origine de la moitié des commandes et en dehors du périmètre DDT, la préfecture est à l'origine de 7 % des commandes.

- 4ème édition du Mémento de l'Yonne qui dresse un portrait du département en tableaux, cartes et chiffres. Ce manuel met en évidence les caractéristiques de la situation du département dans les principaux domaines de l'action publique.



L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

LES RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2020,
la DDT comptait 130 agents

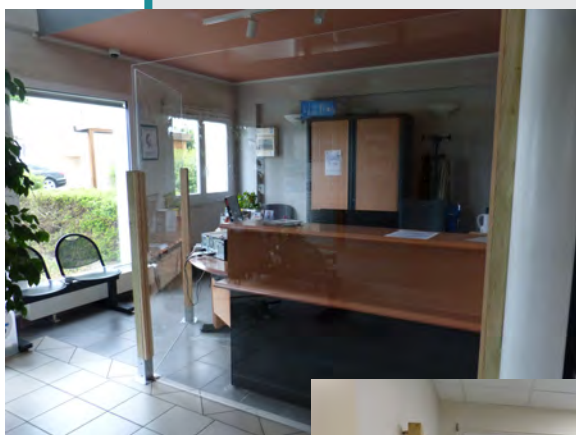
Direction : 3 agents
SG : 13 agents
SHBS : 31 agents
SIG : 7 agents
SEFREN : 28 agents
SEA : 19 agents
SAAT : 23 agents
Autres* : 6 agents

*Autres : SIDSIC, permanents syndicaux.

LES MOYENS GÉNÉRAUX et FINANCIERS

Les principaux travaux et actions menées :

- Réfection de la plomberie des locaux situés sur le site rue Monge.
- Travaux de prévention et protection liés au COVID pour l'accueil des usagers (bureaux et comptoir d'accueil).
- Réparation de l'ascenseur.
- Mise en conformité du parc automobile au regard des instructions de la circulaire de Premier Ministre en date du 20 avril 2017 (diminution du parc automobile de 15% à échéance 2020).



Gestion du personnel

Mobilité

- 14 départs (7 retraites, 5 mutations, 1 indemnité de départ volontaire et 1 rupture conventionnelle)
- 11 arrivées (dont 2 sorties écoles)
- 2 mobilités internes

Promotion

- 2 catégorie B (réussite à concours)
- 1 catégorie C (réussite à concours)

Formation

- 102,5 journées

Conditions de travail

Médecine de prévention

- 89 visites médicales (annuelles et COVID)

Accidents de service

- 1 accident (IPCSR)

Maladie

- 1 639 jours d'arrêt (544 j. CMO et 1 095 j. CLM/CLD)

Action sociale

Restauration

- 23 153 € MTES + 7 961 € MAA

Aides matérielles

- 2 450 €

Arbre de Noël

- 2 000 €

CIL* actions collectives

- 1 931 €

Dialogue social

- 10 CHSCT*
- 2 CT (comité technique)



AFFAIRES JURIDIQUES

- 17 mémoires devant le tribunal administratif (TA) (22 en 2019)
- 16 réponses à recours gracieux (17 en 2019)
- 326 actes examinés au titre du contrôle de légalité (359 en 2019)
- 629 avis rendus aux arrondissements préfectoraux, aux services et élus (435 en 2019)
- 0 annulations sur 16 jugements rendus (5 sur 17 en 2019)
- 0 € de condamnation pécuniaire (3 500 € en 2019).

* CIL : comité interprofessionnel pour le logement
* CHSCT : comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail

AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

UN ACCOMPAGNEMENT ET UNE INFORMATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES **rendu plus difficile par la crise sanitaire**

- ◆ 3 060 dossiers PAC « surfaces » télédéclarés dont plus de 650 avec contractualisation en bio ou en mesures agro-environnementales et climatiques.
 - ◆ 772 dossiers « aides animales » télédéclarés.
 - ◆ 425 agriculteurs accompagnés par téléphone pour leur télédéclaration, ce qui a augmenté le temps d'accompagnement des déclarations graphiques.
- Une information conséquente sur différents sujets mais pas de réunions d'information en présentiel. Celles-ci ont été compensées par 3 communiqués de presse au sujet des télédéclarations, 340 courriers et 22 100 mails d'information.

UNE INSTRUCTION ET UN CONTRÔLE ADMINISTRATIF DES DOSSIERS **certes perturbé par la crise sanitaire mais réussi**

- ◆ Instruction administrative de l'ensemble des dossiers des exploitants pour assurer les paiements des différentes aides PAC : 2 783 aides découplées (DPB), 1 917 aides couplées végétales, 732 aides couplées animales, MAEC, BIO, ICHN, 1800 aides « assurance récolte », calamités agricoles, aides aux investissements, aides à l'installation.
- ◆ Instruction de plusieurs centaines de dossiers hors PAC : 264 demandes d'autorisation d'exploiter au contrôle des structures, avis SAFER, avis agricoles liés à l'urbanisme, ...

UN SOUTIEN À L'INSTALLATION ET AUX INVESTISSEMENTS

- ◆ 46 installations ont été aidées en 2020 pour un montant d'1,74 M€ (37,9 K€ par dossier en moyenne, soit +11% par rapport à 2019) représentant une diminution de 4% du nombre d'installations aidées par rapport à 2019 et pour un montant total des aides supérieur de 7 %.
- ◆ 141 dossiers d'investissement ont été aidés en 2020 pour un montant de 2,5 M€ (soit un montant moyen de 18 K€), dont 65 dossiers pour des bâtiments d'élevage et 51 dossiers pour du matériel adapté à l'agriculture durable.

DES CRISES À RÉPÉTITION

L'Yonne a connu depuis 2016, 4 années climatologiques exceptionnelles.

En 2016, ce sont les inondations et la pluviométrie excessive, en 2018, 2019 et 2020, la sécheresse.

En 2020, en conséquence de la sécheresse estivale de l'été 2019, 146 dossiers calamités agricoles - fourrages ont été instruits et payés pour un total de 831 K€ (5,7K€ en moyenne par dossier).

Pour 2020 et cette 3ème année de sécheresse subie dans le département, les dégâts sur pâtures (fourrages), arboriculture, sapinières et pépinières forestières sont en cours de reconnaissance au titre des calamités agricoles de l'an dernier.

INCITATION AUX DÉMARCHES DE STRATÉGIES ALIMENTAIRES DES TERRITOIRES



2 demi-journées ont été organisées pour les acteurs de territoire ayant pour thème :

- Accessibilité à l'alimentation pour tous,
- Agritourisme.

DES PAIEMENTS CONSÉQUENTS ET DANS LES DÉLAIS

Les retards nationaux en termes de paiement sont désormais résorbés. En 2020 ce sont 128 M€ qui ont été versés aux exploitations agricoles icaunaises :

- 0,3 M€ d'aides BIO et MAEC 2018 (rattrapage du retard)
- 10,9 M€ d'aides BIO et MAEC 2019
- 23,5 M€ de solde d'aides PAC 2019
- 0,83 M€ d'aides au titre des calamités agricoles 2019
- 90 M€ d'aides PAC 2020
- 1,74 M€ d'aide à l'installation
- 2,5 M€ d'aides aux investissements.

RÉNOVATION URBAINE

LE NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN 2014/2024 (NPRU)

LES QUARTIERS ÉLIGIBLES

◆ **Deux quartiers d'intérêt national :**

- Sainte-Geneviève (Auxerre),
- Arènes/Champs-Plaisants (Sens).

◆ **Deux quartiers d'intérêt régional :**

- Les Rosoirs (Auxerre),
- La Madeleine (Joigny).

LA CONTRACTUALISATION AVEC L'AGENCE NATIONALE pour la rénovation urbaine

◆ **La communauté de communes du Jovinien** a signé sa convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU le 13/03/2019.

Le volet opérationnel du projet est en cours de réalisation sur le quartier de La Madeleine.

▼ *Liaison douce reliant La Madeleine et le centre-ville* ▼ *Place Colette aménagée en cœur de quartier*



◆ **La communauté d'agglomération du Grand Sénonais (CAGS)** a signé la convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU le 25/02/2020.

Le projet de renouvellement urbain a démarré avec la démolition d'un immeuble vétuste.

◆ **La communauté d'agglomération de l'Auxerrois** a présenté le projet de renouvellement urbain des quartiers Sainte-Geneviève et Rosoirs en comité d'engagement national le 18/12/2019. Il devra faire l'objet d'une clause de revoyure en 2021, avant signature de la convention.

Toutefois, par autorisation anticipée de l'ANRU, l'opération de reconstitution de cinquante logements sociaux positionnés sur des cellules commerciales est en cours de réalisation sur le secteur de la Porte de Paris.



LES PROGRAMMES LOCAUX DE L'HABITAT

Dans la continuité du plan départemental de l'habitat adopté le 24 novembre 2017, les communautés d'agglomération de l'Auxerrois et du Sénonais ont engagé la révision de leur programme local de l'habitat.

Compte tenu de la situation sanitaire et des élections du bloc communal, le travail devra être poursuivi avec des objectifs d'approbation des documents respectifs durant l'année 2021.

L'HABITAT PRIVÉ ET LES OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION

Le budget des aides financières de l'Anah, agence nationale en charge de l'amélioration de l'habitat privé a été abondé de 2 milliards € sur 2 ans, pour le dispositif spécifique **MaPrimeRénov'**, qui devient la principale aide de l'État à la rénovation énergétique des logements.

Pour l'Yonne, 3 781 203 € de subvention MaPrimRenov' ont été distribués pour 808 logements et un montant de travaux de plus de 10 M€.

Par ailleurs, la délégation Anah de l'Yonne assure l'activité du service en ligne **monprojet.anah** avec plus de 530 dossiers traités pour près de 4,4 millions € de subventions engagées et 10 millions € de travaux.

Plusieurs collectivités sont actives sur cette politique. La Communauté de l'Auxerrois (lauréate Action Cœur de Ville) et la ville d'Avallon (lauréate de l'AMI centre-bourg) ont engagé des opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé, en établissant des conventions avec l'Anah, avec des dynamiques très positives.

La communauté du Grand Sénonais (lauréate Action Cœur de Ville), la ville de Saint-Florentin et la CC du Jovinien sont en cours d'étude pré-opérationnelle. Ces études devraient déboucher en 2021 sur des opérations d'amélioration de l'habitat avec une contractualisation avec l'Anah.

Il convient de souligner la progression positive du nombre de dossiers de « Propriétaires Bailleurs » avec plus de 50 logements mis en location pour une durée minimum de 9 ans à des locataires aux ressources modestes. Ceux ci s'inscrivent dans des opérations programmées des territoires avec une participation financière des collectivités en complément de l'Anah. Ces opérations représentent 700 000 € de subventions et ont généré environs 2 millions € de travaux.

LE PARC SOCIAL

LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS

Les services de l'État ont géré la programmation du logement social avec une enveloppe de 257 212 € et instruit les dossiers pour la production de 157 logements locatifs sociaux.

L'HABITAT INDIGNE

En réponse à la circulaire relative au renforcement de la lutte contre l'habitat indigne, le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne piloté par Monsieur le Sous-Préfet de Sens s'est doté d'un plan d'action pluriannuel, approuvé en COPIL du 15 janvier 2020. Sur la base d'un travail partenarial, ce pôle vise à améliorer le repérage du logement indigne, sensibiliser et conseiller sur les dispositifs de traitement et engage des actions de traitement concret de situations. Pour 2020, quelques actions notables :

- L'AGRASC (agence de recouvrement de l'État), a vendu l'un des immeubles insalubres confisqués en 2016 à un bailleur indélicat.
- Un bailleur a été renvoyé vers le tribunal correctionnel pour soumission de personnes vulnérables à des conditions de logement indigne.
- Un bailleur, qui avait refusé de réaliser les travaux de sécurité et de salubrité, se voit contraint de payer une astreinte administrative.



QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET À MOBILITÉ RÉDUITE

La loi pour l'égalité des chances de 2005 prévoyait que la chaîne de déplacement et en particulier les Établissements Recevant du Public (ERP) devaient être accessibles au 1^{er} janvier 2015. Au regard du retard constaté, le gouvernement avait décidé la mise en place du dispositif « Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) » qui offrait une dérogation de délai par rapport à la mise en accessibilité. Désormais, il s'agit de veiller à la réalisation des engagements.

Durant l'année 2020, les services de la DDT ont apporté un soutien direct aux pétitionnaires. Malgré la crise sanitaire, les contacts téléphoniques sont restés stables avec environ 700 renseignements téléphoniques.

Par ailleurs, 395 communes sur 423 ont engagé des démarches de mise en accessibilité de leurs ERP.

Ainsi, le département est classé 2^{ème} département au niveau national, après la ville de Paris, en nombre d'ERP (ramené à la population) entrés dans la démarche de mise en accessibilité.

Sous-Commission Départementale d'Accessibilité (SCDA)

Le confinement du printemps et l'arrêt de l'activité du BTP a provoqué une diminution des autorisations de travaux et des permis de construire. Ainsi, seuls 460 dossiers ont été instruits en 2020. Grâce aux conseils apportés aux pétitionnaires par la DDT, 98 % des dossiers déposés et 98 % des demandes de dérogation à la réglementation ont reçu un avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité.

GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT

En 2020, un appel à projet « TIGRE » et un appel au titre du Plan de Relance ont été lancés en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments de l'État.

Pour l'appel à projet TIGRE visant des actions avec un retour sur investissement rapide (moins de 10 ans), les travaux suivants ont été retenus pour le site de la DDT :

- isolation du plancher du local archive,
- relamping du site,
- isolation et étanchéité de la toiture-terrace du bâtiment B et accueil,
- mise en place ou remplacement des robinets thermostatiques du bâtiment D.

CONTRÔLE DES RÈGLES DE CONSTRUCTION

Les règles de construction sont définies pour garantir un niveau minimal de qualité des bâtiments en termes de sécurité, de performance thermique, d'acoustique, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de ventilation des logements.

Dans ce cadre, en 2020, la DDT a assuré 33 contrôles, 30 contrôles sur dossiers et compte tenu de l'épidémie COVID-19, seulement 3 contrôles in-situ de bâtiments neufs.

La DDT participe actuellement au groupe de travail national « Evolution du contrôle des règles de construction » qui expertise les modalités futures de l'exercice de cette mission.

Le scénario de création de pôles interdépartementaux a été retenu à l'échelle régionale. Au 1^{er} trimestre 2021, un groupe de travail DREAL et DDT sera chargé de définir la mission des pôles et des DDT bénéficiaires.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DANS LE BÂTIMENT

PLAN DE RELANCE

Dans le cadre du plan de relance, M. le Préfet de l'Yonne a instauré 8 groupes de travail, dont 1 sur la thématique de la rénovation énergétique du bâtiment, afin d'échanger avec les partenaires (élus, professionnels, chambres consulaires, services techniques, services de l'Etat) sur les conditions de mise en œuvre, permettant notamment de mettre en évidence des points de vigilance ou difficultés rencontrées, et ainsi, envisager des actions d'accompagnement.

En matière de bâtiment, le plan de relance prévoit notamment :

- 4 milliards pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés,
- 2 milliards pour l'aide à la rénovation énergétique des logements pour les ménages,
- 500 millions pour la rénovation énergétique des logements sociaux.

La DDT a animé des réunions avec les partenaires sur les thèmes du logement privé, du bâtiment public et privé et du bâtiment public des collectivités.

Par ailleurs, la DDT a collecté des éléments auprès des bailleurs sociaux et des gestionnaires de terrain d'accueil des gens du voyage sur les besoins éventuels en termes de réhabilitation qui ont été transmis à l'échelon national.



LE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Concernant les actes d'urbanisme

- 6 738 actes reçus (autorisations d'urbanisme, actes de planification, actes liés à la préemption), 326 ont fait l'objet d'un contrôle, dont 22 lettres valant recours gracieux.

LES DOCUMENTS D'URBANISME



SITUATION EN 2020

30 communes disposent d'une carte communale (CC)

32 communes disposent d'un plan d'occupation des sols (POS)

92 communes disposent d'un plan local d'urbanisme (PLU)

60 communes sont couvertes par un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé

Depuis 2017, en l'absence de minorité de blocage, la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme a été transférée des communes aux intercommunalités. Sur les 14 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de l'Yonne, 11 sont compétents.

8 PLU à l'échelle intercommunale sont actuellement en cours d'élaboration, dont 3 sont à la phase « arrêt ».

En 2020 :

- 2 PLUi ont été approuvés : CC du Jovinien et CC de l'Aillantais,
- 8 PLU communaux ont été analysés par l'État, dont 4 ont fait l'objet d'un avis favorable,
- 3 nouveaux PLU ont été approuvés.

A noter qu'au 1er janvier 2021 tous les plans d'occupation des sols des communes appartenant à des EPCI compétents sont devenus caducs, ce qui concerne 30 communes. Ces communes rejoignent les 209 communes du département de l'Yonne déjà soumises au règlement national d'urbanisme (RNU).

LES SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

Documents stratégiques élaborés à l'échelle d'un bassin de vie, ils coordonnent et mettent en cohérence les diverses politiques locales d'aménagement (urbanisme, habitat, mobilité, développement économique et touristique...) dans un souci de préservation de l'environnement.

L'ensemble du département est couvert par 4 périmètres de SCoT dont la réalisation et le suivi sont pilotés par 3 pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) et une Communauté de Communes :

- le PETR du Nord de l'Yonne,
- le PETR du Grand Auxerrois,
- le PETR du Pays Avallonnais,
- la CC Puisaye-Forterre.

Une seule communauté de communes reste à intégrer dans un périmètre de SCoT (CC le Tonnerrois en Bourgogne).

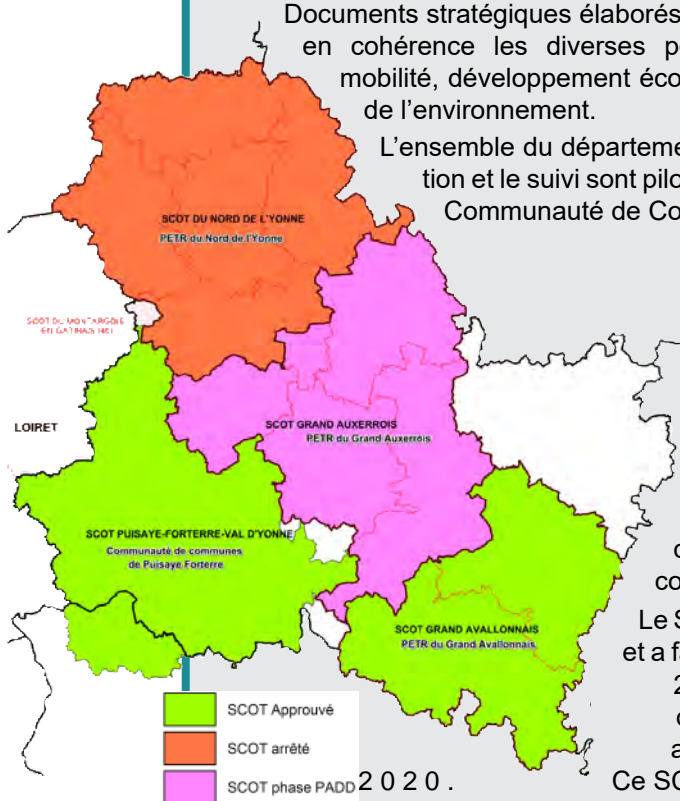
Le département comptait déjà avant 2020 2 SCoT approuvés : celui du Pays de Puisaye-Forterre-Val d'Yonne et celui du Grand Avallonnais. Ces deux schémas couvrent 141 communes.

Le SCoT du Nord de l'Yonne a été arrêté le 29 novembre 2019 et a fait l'objet d'un avis favorable de l'État en date du 25 février 2020, ainsi que d'un avis favorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) réunie le 23 janvier 2021. Ce SCoT devrait pouvoir être approuvé début 2021.

L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Poursuite en 2020 de :

- l'animation du réseau des instructeurs ADS de l'ensemble du département (collectivités locales et État).
- l'instruction d'environ 1800 dossiers pour les communes soumises au règlement national d'urbanisme ou dotées de documents d'urbanisme appartenant à un EPCI de moins de 10 000 habitants. 70 dossiers ont été soumis pour arbitrage au préfet en raison de l'avis divergeant entre le maire de la commune concernée et l'État.
- l'instruction des 654 avis conformes pour 45 communes dont les POS sont devenus caducs depuis le 27 mars 2017.



Au 1er janvier 2022 au plus tard, l'ensemble des communes, quelle que soit leur taille, devront être en capacité de donner une pleine effectivité au droit pour les pétitionnaires de saisir par voie électronique (SVE) l'administration en ce qui concerne les demandes d'autorisation d'urbanisme, hormis pour les demandes d'autorisation de travaux pour les Établissements Recevant du Public (ERP) et celles concernant les Immeubles de Grande Hauteur (IGH). Les communes de plus de 3500 habitants seront par ailleurs soumises à l'obligation, dès le 1er janvier 2022, de gérer la réception et l'instruction de manière entièrement dématérialisée. La DDT de l'Yonne a préparé fin 2020 sa feuille de route pour l'accompagnement de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme. Le déploiement progressif des solutions dématérialisées est prévu courant 2021.

LA FISCALITÉ DE L'URBANISME (taxe d'aménagement et redevance archéologique)

Près de 5 000 dossiers ont été instruits en 2020 (sur 5 600 dossiers reçus) dont 1 135 dossiers taxables pour un montant total de 2 362 342 €. La taxe d'aménagement (TA) représente 2 180 166 € et la redevance pour archéologie préventive (RAP) 182 176 €. Le nombre de dossiers taxables est à peu près identique à celui observé en 2019.

L'APPUI AUX TERRITOIRES

NOTES D'ENJEUX DE L'ÉTAT

Prise en application de l'article 46 de la loi ELAN, l'ordonnance du 17 juin 2020 vise à rationaliser la hiérarchie des normes applicable aux schémas de cohérence territoriale (SCoT), aux plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi), aux documents tenant lieu de PLU et aux cartes communales. Pour y parvenir, cette ordonnance prévoit notamment de faciliter en amont le dialogue et l'approche des enjeux portés par les documents opposables à ces documents d'urbanisme, en institutionnalisant les notes d'enjeux de l'État.

Après avoir produit ces dernières années des notes d'enjeux dans le cadre de l'élaboration de deux SCoT (Grand Auxerrois et Nord de l'Yonne) et d'un PLUi (Grand Sénonais), la DDT de l'Yonne a préparé en 2020 une note d'enjeux dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes le Tonnerrois en Bourgogne.

PLAN DE RELANCE

Le Préfet de l'Yonne a désigné des référents départementaux du plan de relance, sur 12 thématiques. Deux de ces thématiques concernent l'aménagement du territoire, et sont suivis par la DDT : « décarbonation de l'industrie et hydrogène vert » et « Mobilités ».

Leur rôle est d'identifier les projets éligibles au plan de relance et d'orienter les porteurs de projets, collectivités et entreprises, vers les appels à projets et les interlocuteurs pertinents.

Les principaux projets identifiés sur le volet « décarbonation de l'industrie » sont portés par des entreprises, notamment Fruehauf avec un projet de modernisation de la chaîne de soudure et Yo-plait avec un projet de méthanisation des déchets de production. Sur le volet « hydrogène vert », le projet le plus ambitieux concerne la construction d'une station de production d'hydrogène porté par la communauté d'agglomération de l'Auxerrois. Sur le volet « Mobilités », des projets de mise en place de véloroutes sont portés par la plupart des EPCI du département, à des stades d'avancement très variables.



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - ANCT

Elle a été créée par la loi du 22 juillet 2019 et mise en place au 1er janvier 2020. Elle répond à la nécessité de favoriser l'action territoriale de l'État, et de ses opérateurs, au plus près des acteurs locaux, en proposant une offre de service tenant compte des atouts et des faiblesses des territoires. Dans le département de l'Yonne, le délégué territorial adjoint de l'Agence est le directeur départemental des territoires.

Le 23 octobre 2020, le préfet a installé le Comité local de cohésion territoriale de l'Yonne en présence du secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Europe et des affaires étrangères, en charge du tourisme des français de l'étranger et de la francophonie, ainsi que du directeur général de l'ANCT et des parlementaires de l'Yonne.

La séance du 23 octobre fut notamment l'occasion de détailler la feuille de route de l'ANCT dans l'Yonne. Cette feuille de route aborde l'installation de la gouvernance locale en déclinant les missions de l'ANCT, ainsi que les principaux marqueurs territoriaux du département en matière de cohésion territoriale.

LES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES

◆ Commission Départementale de l'Aménagement Commercial (CDAC) :

La commission a examiné 2 projets en 2020, concernant les communes de Paron (Super U, avis défavorable) et Monéteau (La P'tite Trouville, avis favorable).

◆ Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) :

La commission a examiné 63 dossiers, répartis sur 8 réunions :

- 13 documents d'urbanisme : 1 SCoT, 1 PLUI, 11 PLU (dont 4 en phase PADD),
- 3 demandes de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée,
- 3 dossiers de compensation agricole à Saint-Privé, Irancy/Saint-Bris et Venoy,
- 42 demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme, déclaration préalable), dont 12 pylônes de téléphonie mobile, 1 parc photovoltaïque et 2 unités de méthanisation.

LA TÉLÉPHONIE MOBILE : résorption des zones blanches

Trois programmes ont été mis en œuvre pour améliorer la couverture en téléphonie mobile des zones rurales, dont 2 sont aujourd'hui terminés :

- zones blanches centres bourgs : programme terminé - 7 pylônes en service pour 6 communes,
- 800 sites pour l'attractivité du territoire : programme terminé - 3 pylônes en service pour 3 communes,
- New deal mobile : programme en cours - 30 pylônes programmés de 2018 à 2020 (programmation 2021 : 12 pylônes), dont 4 en service (+2 en 2020). Les programmations de 2018 à 2020 couvrent 25 communes. Celle de 2021 couvrira 8 communes supplémentaires.



LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

◆ **Pôle EnR :**

Le pôle de développement des énergies renouvelables de l'Yonne, créé en décembre 2017, et composé des services de l'État et de différents organismes, s'est réuni à 8 reprises en 2020 (dont 2 fois sous format dématérialisé) pour étudier 1 projet de méthaniseur, 7 projets de parcs éoliens et 12 projets de parcs photovoltaïques.

◆ **Éolien :**

- 157 mâts sont installés dans le département (124 en service + 33 en construction) pour 360 MW (+7% par rapport à 2019)
- 102 mâts sont susceptibles d'apparaître (48 accordés + 54 en instruction) pour 370 MW.

◆ **Photovoltaïque au sol :**

- 2 parcs sont installés dans le département (1 en service + 1 en construction) pour 155 ha (+12% par rapport à 2019) et 66 MW (+18%)
- 17 parcs sont susceptibles d'apparaître (4 accordés + 13 en instruction) pour 319 ha et 268 MW.

◆ **Méthanisation :** elle représente 2,22 MW (+96% par rapport à 2019).

LES PLANS CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAUX (PCAET)

La loi TECV (Transition Énergétique et Croissance Verte) d'août 2015 prévoit que les EPCI de plus de 20 000 habitants se dotent d'un plan climat air énergie territorial (PCAET). Le PCAET est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique. Les services de l'État suivent l'élaboration de ces PCAET.

Dans l'Yonne, sur 7 EPCI obligés (> 20 000 habitants), 5 ont entrepris l'élaboration de leur PCAET et 2 EPCI volontaires s'y sont ajoutés.

En 2020, 2 EPCI sont arrivées au stade de l'arrêt de leur PCAET : la CC Avallon-Vézelay-Morvan et la CC Puisaye-Forterre. Ces deux documents ont fait l'objet d'avis favorables des services de l'État (co-signature Préfet de Département / Préfet de Région). Ils seront définitivement approuvés début 2021. Les 5 autres EPCI ont poursuivi la démarche. Un nouvel EPCI (CA du Grand Sénonais) s'apprête à démarrer l'élaboration.

LES MOBILITÉS DOUCES

Le volet Mobilités du Plan de Relance a été l'occasion d'intensifier les actions d'accompagnement du développement des aménagements cyclables dans le département. 7 projets de voies douces développés par les collectivités ont été identifiés et font l'objet du suivi des services de l'État.

L'action consiste simultanément à informer sur les opportunités de soutien, à faciliter leur mise en œuvre, et à mettre les différentes initiatives en cohérence.

L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a pour objectif de financer la réalisation d'investissements dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ainsi que ceux favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements. Elle est également destinée à soutenir la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux, inscrites dans un contrat (Contrat de ruralité), signés entre l'État et les groupements de communes.

◆ Au titre de la DETR

En 2020, 212 dossiers ont été déposés :

- 237 avis ont été formulés dont :
 - 177 avis favorables ont été rendus (soit 74,7 % des avis),
 - 4 avis réservés ont été rendus (soit 1,7 % des avis),
 - 30 défavorables (soit 12,7 % des avis),
 - 18 sans avis (soit 7,6 % des avis),
 - 8 en cours d'instruction (soit 3,3 % des avis)

A noter, parmi les projets les plus marquants ayant reçu un avis favorable :

- dossier déposé par la Communauté de Communes de Serein-Armance pour la construction d'un centre aquatique communautaire (coût du projet : 9 810 680 €).
- dossier déposé par la commune de Chablis pour la construction d'une salle polyculturelle (coût du projet : 3 751 736 €).
- dossier déposé par la Communauté de Communes du Jovinien pour la restructuration de la piscine intercommunale de Joigny (coût du projet : 2 200 000 €).
- dossier déposé par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre pour la conception d'un bâtiment exemplaire à vocation d'hébergements pour les touristes et les stagiaires de l'EMA-CNIFOP (coût du projet : 2 132 390 €).

◆ Au titre de la DSIL

En 2020, 65 dossiers ont été déposés :

- 43 avis favorables ont été rendus (soit 65,2 % des avis),
- 10 défavorables (soit 15,1 % des avis),
- 5 sans avis (soit 7,6% des avis),
- 8 dossiers sont encore en cours d'instruction (soit 12,1 % des avis).

A noter, parmi les projets les plus marquants ayant reçu un avis favorable :

- dossier déposé par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne pour la construction d'une cité éducative et artistique.(coût du projet : 2 202 786 €).
- dossier déposé par la commune d'Auxerre pour la création et restructuration de la salle Vaulabelle en salle multi-activités (coût du projet : 1 541 666 €).
- dossier déposé par la commune de Vézelay pour les travaux de consolidation et de restauration de la nef et des bas-côtés de la basilique Ste Marie-Madeleine (coût du projet : 1 479 799 €).
- dossier déposé par la Communauté de Communes du Jovinien pour l'aménagement des berges de l'Yonne de Villevallier à Joigny (coût du projet : 1 400 000 €).

LA MISEN

Pilotée et animée par la direction départementale des territoires, la mission inter-services de l'Eau et de la Nature qui associe les services de l'Etat départementaux et régionaux, les établissements publics dont l'Agence de l'Eau et l'Office Français pour la Biodiversité et les acteurs locaux concernés. La MISEN a pour objectifs de définir puis de mettre en œuvre les actions prioritaires à mener dans les domaines de l'eau et de la biodiversité et de coordonner les actions de police administrative (sous l'autorité du préfet) et les actions de police judiciaire (sous l'autorité des parquets) afin d'apporter une réponse adaptée à toute infraction ou non conformité.

La stratégie départementale Eau et Nature (2020-2022) a été validée en comité stratégique de la MISEN présidée par les procureurs de sens et d'Auxerre et le préfet de l'Yonne.

Elle se traduit par deux plans d'actions opérationnels et un plan de contrôle (<https://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Coordination-des-politiques-de-l-eau-et-de-la-nature/Mission-Interservices-de-l-Eau-et-de-la-Nature-MISEN>) qui visent à répondre aux enjeux majeurs du département :

- La restauration de la qualité de la ressource en eau et sa gestion raisonnée
- La mise aux normes des dispositifs d'assainissement
- La restauration et la protection des milieux aquatiques
- La protection des espèces et habitats menacés et la restauration de la biodiversité
- La préservation des paysages

Les principales actions menées en 2020 :

La validation de trois nouveaux programmes d'actions de reconquête de la qualité de l'eau sur les bassins d'alimentation des captages prioritaires d'Auxerre, de Migennes et de Dollot.

Auxerrois

Sur les bassins d'alimentation de captage de la Plaine du Saulce et de la Plaine des Isles / Boisseaux (maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois), la démarche a été relancée en 2018. La gouvernance a été consolidée par la désignation d'élus référents. Un règlement intérieur et un programme d'actions agricoles (nitrates, produits phytosanitaires chlorés et viticulture) ont été validés début 2020.

Il reste à formaliser l'engagement entre la collectivité et la majorité des agriculteurs concernés. Un arrêté portant programme d'actions volontaires concrétisera ensuite l'adhésion de toutes les parties dans la démarche.

Migennes

Sur le bassin d'alimentation de captage de la fontaine aux Seigneurs à Migennes (maître d'ouvrage : la commune), la démarche a été relancée en 2019 avec un appui technique important du conseil départemental auprès des élus locaux. La chambre d'agriculture a pris en charge l'animation agricole, permettant ainsi de faire émerger un programme d'actions élaboré en concertation avec la profession agricole. Il est désormais attendu qu'un engagement entre la collectivité et la majorité des agriculteurs soit formalisé avant la prise d'un arrêté portant programme d'actions volontaires.

Dollot

Sur le bassin d'alimentation de captage de la source du château à Dollot (maître d'ouvrage : SIVOM du Gâtinais), les agriculteurs ont, avec le soutien des élus de la collectivité et l'appui de la cellule d'animation de la chambre d'agriculture, proposé un programme d'actions agricoles. Ces travaux ont été présentés en décembre 2019 à la DDT et au sous-préfet de Sens puis validés par la MISEN. Il est attendu que la collectivité déploie des démarches similaires sur ses trois autres captages prioritaires du territoire.

UN PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU (PTGE)

Compte tenu des difficultés en termes de gestion quantitative de la ressource rencontrées sur les bassins du Serein et de l'Armançon, les syndicats en charge de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) concernés se sont associés pour élaborer un PTGE avec l'appui de l'Agence de l'eau et des services de l'Etat. Le cahier des charges ayant été validé en 2020, l'élaboration du projet territorial sera engagé en 2021.

MISE AUX NORMES DES STATIONS D'ÉPURATION

Le programme d'actions opérationnel territorialisé 2020-2022 (PAOT) de la MISEN a inscrit 103 stations dont la mise aux normes est prioritaire. L'accompagnement des collectivités pour la mise en conformité de leurs systèmes de traitement, s'effectue sur plusieurs années sur la base d'études diagnostics, en établissant un plan de financement répercuté sur le prix de l'eau (budget assainissement) et nécessite une action coordonnée de l'ensemble des services d'appui (Agence de l'eau, DDT, DRIEE-IDF et Conseil départemental).

Fin 2020, 49 mise aux normes étaient engagées : 29 études préalables, 13 études de maîtrise d'oeuvre et 7 travaux en cours.

RESTAURATION ET RENATURATION DES COURS D'EAU

Des projets importants de restauration ont été autorisés en 2020. Ces projets, sous maîtrise d'ouvrage des structures GEMAPI, de la FYPPMA ou de VNF, ont été réalisées ou sont en cours de réalisation.

Bassin de la Cure : réalisation d'une passe-à-poissons, effacement d'un plan d'eau et restauration de la continuité écologique sur le ru de Tancoïn à Quarré-les-Tombes,

Bassin du Loing : effacement du barrage de Toucy et renaturation de l'Ouanne, restauration de la continuité et renaturation du Branlin à Mézilles,

Bassin de l'Armançon : effacement de barrage et restauration du ru de Baon à Tanlay, effacement des barrages de Bas-Rebourseaux à Vergigny, restauration des Noues Paquins à Cheu.

BIODIVERSITÉ : un enjeu de conservation des chiroptères

Les populations de chauve-souris ont régressé en France de près de 40% entre 2006 et 2016. La diversité des espèces présentes dans l'Yonne (21) et l'importance des populations notamment en phase d'hibernation confère aux acteurs du département une responsabilité majeure en matière de maintien de la diversité des espèces et de préservation des populations. La protection des sites d'hivernage et de mise-bas constitue à ce titre une priorité pour l'État.

En 2020, la DDT et la DREAL BFC avec l'appui du conservatoire des espaces naturels et la société d'histoire naturelle d'Autun ont engagé l'élaboration de projets d'arrêt de protection de biotope (consultations en cours) visant à protéger les sites d'intérêt locaux et régionaux. Pour les sites d'importance internationale ou nationale, les services, en concertation avec les acteurs locaux, examinent l'opportunité de créer une réserve naturelle nationale. Par ailleurs, suite à la fusion de plusieurs sites Natura 2000 animés par les collectivités, l'année 2020 a été consacrée à la mise à jour des documents d'objectifs.

MISE EN OEUVRE DU PLAN DE CONTRÔLES ET SUIVI DES INFRACTIONS ET NON CONFORMITÉS

Opérations de contrôles réalisés en 2020 par les services de police de l'environnement de la DDT :

- 674 contrôles réalisés (très forte réduction compte tenu de la crise sanitaire)
- taux de non conformité de 35%.

La mission inter-services des polices de l'environnement (MIPE) s'est réunie à 6 reprises en 2020 pour assurer un suivi des infractions ou non conformités signalées les plus importantes, coordonner les interventions et proposer les suites aux autorités compétentes (préfet ou parquets).

ACTIVITÉ DU SERVICE DE POLICE DE L'EAU

- Plus de 200 demandes ont été instruites dont 10 autorisations environnementales et déclarations d'intérêt général, 60 déclarations loi sur l'eau et 154 demandes d'avis.
- Au titre de la police administrative, 83 contrôles de terrain et 353 contrôles sur dossier (dont 292 au titre de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement) ont été réalisés.
- Dans le contexte de la crise de la COVID-19, la DDT a accompagné 46 collectivités afin de rechercher des solutions pour faire face à l'interdiction d'épandage des boues non hygiénisées.
- Au titre des mesures territoriales, le service a réalisé en association avec les partenaires locaux et l'OFB une nouvelle mise à jour de la cartographie des cours d'eau. Par ailleurs, le projet de révision du plan de gestion des crises sécheresse élaboré en concertation avec les acteurs locaux (services de l'Etat, professionnels, collectivités) sera soumis d'ici la fin du premier trimestre 2021 à consultation du public. Il vise à améliorer la coordination avec les départements limitrophes et prescrire des mesures de restriction adaptées aux enjeux .

ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- 64 projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ont été instruits en 2020.
- 32 contributions ont été transmises à l'autorité environnementale.

GESTION DES GRANDS PRÉDATEURS : **le loup**

Le département de l'Yonne est considéré par l'OFB comme un front de colonisation.

La cellule de veille présidée par le Préfet et associant les acteurs locaux concernés s'est réunie à deux reprises. Une commission départementale d'expertise, chargée notamment d'examiner les recours liés aux indemnisations a été installée en juillet 2020.

- 27 attaques ont été constatées en 2020 dont 17 ont été présumées imputables au loup.
- Montant des indemnisations 6 187 €.
- 8 dossiers de demandes d'aides ont été instruites dans le cadre de l'appel à projets régional "aide à l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux soumis au risque de prédation par les grands prédateurs pour un montant total de subventions de 46 374 €.
- 1 arrêté autorisant les tirs de défense simple a été délivré fin 2020.

POLICE DE LA PUBLICITÉ

En 2020, 66 contrôles ont été diligentés. La mise aux normes des dispositifs publicitaires (préenseignes) sur la RD606 a été achevée avec le retrait de 50 dispositifs illégaux.

LA CHASSE

L'année 2020 a été marquée par :

- le transfert des attributions des plans de chasse à la fédération départementale de la chasse.
- la mise en place d'une instruction dématérialisée des demandes de régulation des espèces susceptibles de causer des dégâts.
- la poursuite des actions de régulation des populations de sangliers dans un contexte difficile de crise sanitaire.



Chiffres clés de l'instruction 2020

- 18 autorisations de défrichements déposées (13 instruites dont 3 refus- 4,3 hectares autorisés)
- 43 avis émis (projets, documents d'urbanisme)
- 57 dossiers fiscaux
- 2 dossiers de subvention

Application du code forestier

La mise en place de la télédétection depuis 2019 permet désormais de détecter toutes les infractions au code forestier (coupes ou défrichements illégaux). En 2020, 113 secteurs identifiés comme potentiellement en infraction ont fait l'objet d'un contrôle détaillé donnant lieu dans le cas d'une infraction avérée à procès-verbal transmis au parquet compétent.

124 contrôles ont par ailleurs été diligentés pour vérifier la conformité des documents de gestion durable des forêts et 48 contrôles ont été menés pour vérifier le respect des prescriptions émises dans les autorisations de défrichement .

PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Avancée notable des PROGRAMMES D'ACTION DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI).

Le PAPI complet du bassin de l'Armançon

Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon – préfet pilote : préfet de l'Yonne

La mise en oeuvre du programme d'actions s'est poursuivie avec notamment l'achèvement de la modélisation hydraulique de l'Armançon qui va permettre de disposer de scénarios de crue utiles à la gestion de crise et l'engagement des actions de réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations.

Le PAPI d'intention du bassin du Loing

Etablissement public d'Aménagement et de gestion des eaux du Loing - préfet pilote : préfet du Loiret

Le programme d'études (39 actions) a été labellisé en juin 2020 et va entrer en phase de opérationnelle en 2021.

Le PAPI d'intention du bassin de l'Yonne

Syndicat Mixte Yonne Médian et Etablissement Public territorial de bassin Seine Grands Lacs, préfet pilote : Préfet de l'Yonne

Engagée fin 2019, la préparation du PAPI s'est poursuivie avec une phase d'association étroite des acteurs locaux dans le cadre d'ateliers participatifs permettant de faire émerger de nombreuses pistes d'action (105).

Dans ce cadre, la DDT assure notamment la maîtrise d'ouvrage d'une étude sur les potentialités de ralentissement dynamique des crues qui a abouti en 2020 à améliorer la connaissance sur le fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin de l'Yonne et identifier plusieurs scénarios de ralentissement dynamique des crues, qui vont faire l'objet en 2021 de modélisation permettant d'évaluer leur efficacité en terme de protection des secteurs à enjeux.

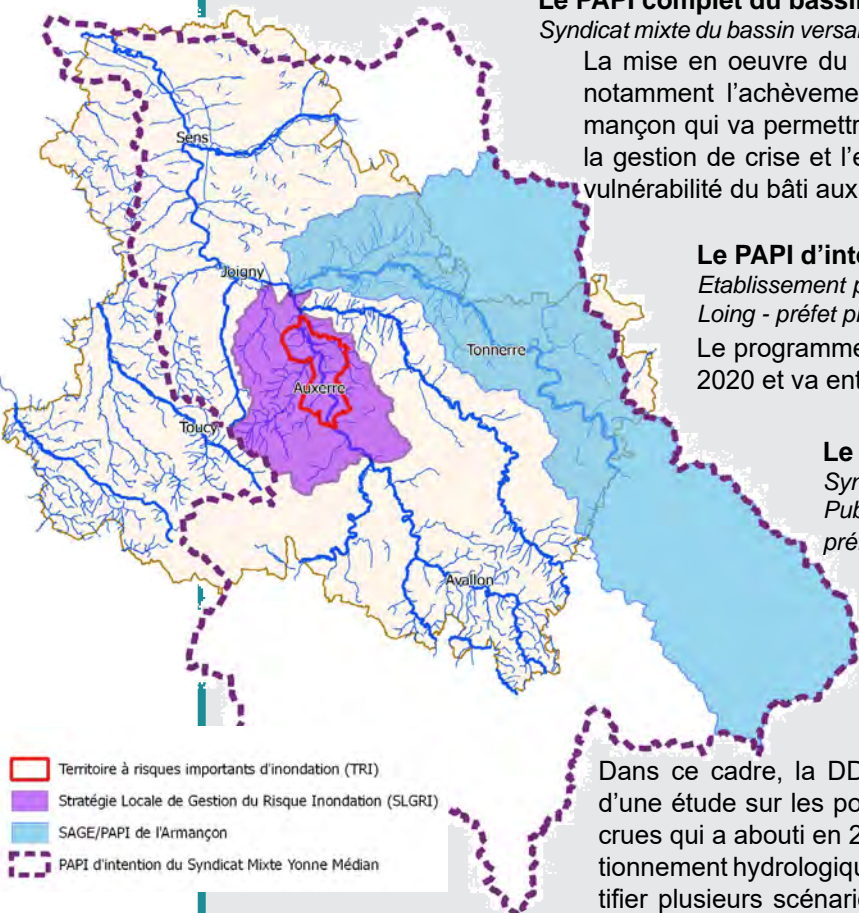
LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)

L'année 2020 a été consacrée à :

- L'achèvement du plan de prévention des risques inondation par débordement de l'Armançon et de l'Armanche sur la commune de Saint Florentin (approuvé le 17 avril 2020).
- La poursuite des travaux d'élaboration des plans de prévention des risques d'inondation par débordement de l'Yonne entre Coulanges-sur-Yonne et Escolives-Sainte-Camille (19 communes en amont de Champs-sur-Yonne) et Joigny avec l'engagement de la concertation avec les collectivités, la validation des cartes des aléas et l'identification des enjeux situés en zone inondable.
- Les travaux de révision des plans de prévention des risques de ruissellement du Chablisien (19 communes) ont été engagés suite à l'installation du comité de pilotage de février 2020 associant l'ensemble des collectivités et des acteurs locaux concernées. Le travail de mise à jour de la cartographie des aléas a été engagé sur 5 communes jugées prioritaires (Chablis, Chichée, Fleys, La Chapelle-Vaupelteigne et Chemilly-sur-Serein). Le Comité de pilotage réuni en décembre 2020 a permis de valider la méthodologie de révision et le calendrier.

LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION EN ZONE INONDABLE

En 2020, la DDT a délivré 230 avis destinés aux services en charge de l'application du droit des sols et portant sur l'application réglementaire des PPRn opposables et/ou sur l'application du R.111-2 du code de l'urbanisme.



- Territoire à risques importants d'inondation (TRI)
- Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)
- SAGE/PAPI de l'Armançon
- PAPI d'intention du Syndicat Mixte Yonne Médian

LA GESTION DE CRISE

Afin d'anticiper et de se préparer aux crises, des exercices permettent de tester la réactivité des services, les outils à disposition et la bonne coordination des services.

La DDT a participé à deux exercices de sécurité civile réalisés en 2020 et portant sur :

- une épizootie dans un élevage de porcelets,
- un déclenchement de mesures de viabilité hivernale.

2020, UNE CRISE HISTORIQUE

16 mars 2020 : La crise du CORONAVIRUS

Le lundi 16 mars 2020, le Président de la République annonce la mise en place d'un confinement liée à l'épidémie de coronavirus qui va durer 2 mois.

Dès lors, la DDT déclenche son Plan de Continuité d'activité (PCA) et place l'ensemble de ses agents en télétravail ou absence autorisée.

A l'issue de cette phase, des mesures sanitaires rigoureuses sont mises en place à la DDT afin de garantir la sécurité sanitaire des agents.

Une enquête post-confinement effectuée auprès de l'ensemble des agents de la DDT montre que près de 75 % des agents ont trouvé l'organisation de la DDT comme les mesures de sécurité mises en place pour le retour de chacun, satisfaisantes ou très satisfaisantes. Par ailleurs, une majorité d'agents a vécu de manière satisfaisante le télétravail. En revanche, de manière partagée, il a été noté un besoin d'amélioration dans la mise à disposition d'outils favorisant la dématérialisation (visioconférence, VPN,...).

En fin d'année 2020, l'arrivée d'une deuxième vague épidémique a entraîné un nouveau confinement. Conformément aux consignes ministérielles, la DDT a placé son personnel de manière préférentielle en télétravail.

Pour faire suite à cette crise épidémique, le Plan de Continuité d'Activité de la DDT a été actualisé.



16 mars 2020 : La crise du CORONAVIRUS

SÉCURITÉ ROUTIÈRE



LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CHIFFRES ACCIDENTOLOGIE

- ▶ 159 accidents corporels (-27,1% qu'en 2019)
- ▶ 29 tués (-9,3%)
- ▶ 201 blessés (-32,1%) dont 94 hospitalisés (-28,8%).

Baisse importante de l'accidentalité dans le département mais qui s'inscrit dans un contexte particulier d'une circulation réduite liée au contexte sanitaire.

En 2020, la situation icaunaise demeure toujours préoccupante puisque le taux de mortalité reste deux fois supérieur au niveau national (par millions d'habitants).

Dans la majorité des accidents, le comportement des usagers de la route est en cause. Il est principalement lié au non-respect des règles du code de la route (32%), à la conduite sous l'empire d'un état alcoolique (22%) et à une vitesse inadaptée (18%). Cette dernière demeurant généralement un facteur aggravant dans de très nombreuses causes d'accidents corporels.

LE DÉPLOIEMENT DES CONTRÔLES AUTOMATISÉS

La DDT suit la mise en œuvre du programme de déploiement et de modernisation des radars automatiques, des itinéraires de radar leurre, ainsi que la mise en œuvre du dispositif d'externalisation de la conduite des voitures-radars.

Ainsi, en 2020, au regard d'une accidentalité particulièrement préoccupante, un radar provisoire de chantier a été installé sur la RD 943 sur la commune de Briennon-sur-Armançon.

Les radars doubles de Lasson et Vault-de-Lugny ont été remplacés par des radars-tourelles contrôlant les deux sens de circulation. Cinq autres radars ont été modernisés et remplacés par des radars-tourelles ETT ou ETD2F (A6 Saint-Cyr les colons).

Les itinéraires radar-leurre sur la RD 943 et RD 965 sont en cours de mise en œuvre opérationnelle.

L'année 2020 a été consacrée à l'organisation du dispositif de voitures radars qui sera déployé à compter du printemps 2021 dans l'Yonne.

LA SÉCURITÉ DES PASSAGES À NIVEAU

Conformément à la demande de Madame la Ministre chargée des Transports, un COPIL départemental associant l'ensemble des partenaires, a examiné les actions menées en matière de sécurisation des passages à niveau sur le département, le 24 novembre 2020.

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (CDSR)

Lors de sa séance du 10 décembre 2020, la CDSR présidée par M. le Préfet, a donné un avis favorable à l'expérimentation d'harmonisation des vitesses sur routes départementales, visant à supprimer les zones 70 km/h, à l'exclusion des zones de carrefour, de passages piétons et les traversées de hameau. Cette démarche sera mise en œuvre de manière progressive avec un relevé des vitesses et la présentation d'un bilan lors d'une prochaine CDSR.

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

**LA VIE EST PLUS FORTE
QU'UN DERNIER VERRE
AVANT DE PRENDRE LA ROUTE.**

L'ÉDUCATION ROUTIÈRE

LA RÉFORME DU PERMIS DE CONDUIRE MOTO

La réforme du permis moto est entrée en vigueur à compter du 1er mars 2020. Un nouvel examen théorique spécifique à la moto et une nouvelle épreuve hors circulation ont été mis en place, ainsi qu'une épreuve en circulation modifiée et rallongée. A cette fin, une formation spécifique a été effectuée par les inspecteurs du permis de conduire et le plateau d'Appoigny a été adapté en conséquence.

LA RATIONALISATION DES EXAMENS PRATIQUES

Conformément aux directives nationales, la DDT 89 a poursuivi la rationalisation des départs d'examen au regard de configurations routières insatisfaisantes et d'absence d'équipement (sanitaires/bureaux). Ainsi, les points de départ de Joigny et Avallon ont été modifiés :

- depuis fin 2019, départ des examens B du pôle de formation à Joigny,
- depuis mai 2020, départ des examens B de la sous-préfecture d'Avallon.

LES EFFECTIFS

Avec l'arrivée en 2020 de 2 inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR, l'effectif du département est désormais au complet (soit 6 inspecteurs).

Un IPCSR a passé ses 3 permis poids lourds en 2020 et sera qualifié en 2021 pour le passage des examens pratiques. Les deux derniers IPCSR devraient être qualifiés courant 2021 ce qui permettra de disposer d'une équipe complète qualifiée toutes catégories.

DEUX PÉRIODES DE CONFINEMENT

Avec la crise sanitaire liée à la COVID-19, les établissements de l'enseignement de la conduite automobile ont subi 2 fermetures administratives durant l'année 2020.

- mi-mars à début juin : arrêt total de l'activité des examens du permis de conduire et des établissements de l'enseignement de la conduite automobile,
- fin octobre au 28 novembre : les examens ont continué mais sans que les établissements de l'enseignement de la conduite automobile puissent dispenser de formation.

Ces fermetures ont générés de nombreux retards dans les formations des candidats et par conséquent dans leur présentation aux examens du permis de conduire.

LES TAUX DE RÉUSSITE AU PERMIS B (calcul sur 11 premiers mois 2020)

- 50.8 % de réussite en 1ère présentation B traditionnel. (France = 56.9%)
- 70.4 % de réussite en 1ère présentation B en conduite accompagnée (AAC) (France = 76%)
- 57.4 % de réussite en moyenne en 1ère présentation B dans l'Yonne. (France = 63.1%)





Photos de couverture :

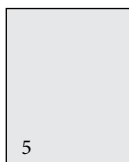
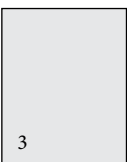
1 - ANRU - 50 logements sociaux en construction Porte de Paris.

2 - Héry - visite d'une exploitation agricole avec M.Henri Prévost, nouveau préfet.

3 - Sécurité routière : une nouvelle campagne de prévention en forme d'ode à la vie.

4 - Biodiversité.

5 - Joigny - Démolition de l'immeuble porche quartier de La Madeleine.



Rétrospective

2020

Direction Départementale des Territoires de l'Yonne
3 rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE cedex
03 86 48 41 00 - ddt@yonne.gouv.fr

Conception et réalisation : DDT 89 - Mission Appui au Pilotage - Avril 2021



**Direction départementale
des Territoires**

www.yonne.gouv.fr